

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23 / Excusés : 2 / Absent : 0

Date de convocation : 10 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du dix mars deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG - Jean-Antoni STEFANIAK - Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mme Sophie BOUDAILLEZ (qui donne procuration à Madame Stéphanie DIZIERE) – Monsieur Jean-Louis FIQUET (qui donne procuration à Madame Chantal SUIVENG).

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Angélique DUBUS a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. PLU : nouveau débat sur le PADD,
2. Approbation de la modification simplifiée du POS pour la zone Uam,
3. Approbation de la modification simplifiée du POS pour les emplacements réservés,
4. Acompte sur subvention 2015 à la micro crèche « Les Barbapapas »,
5. Indemnité de Conseil 2014 à M^{me} GUILBERT, Receveur Municipal,
6. Admissions en non-valeur de titres de recettes,
7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

8. Convention de création d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et la commune de Rivery, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
9. Protection fonctionnelle d'un agent communal,
10. Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 19 janvier 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte rendu.

1 – PLU : nouveau débat sur le PADD :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Capron, Adjoint à l'Urbanisme, qui expose que le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) a déjà été débattu, le 28 octobre 2013, et qu'il faut le débattre à nouveau au sein du Conseil suite à la rencontre avec Amiens métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TACHON, du Service Déplacements d'Amiens Métropole, qui présente le projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Amiens Métropole place une forte ambition dans le développement de l'offre de déplacements urbains (une alternative à la voiture individuelle), et souhaite en particulier dynamiser son réseau de bus dont la fréquentation est sensiblement inférieure à celle de réseaux comparables. C'est dans ce contexte que le projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) entend engager un profond bouleversement dans les pratiques locales.

La nécessité de voir émerger une offre de transport de qualité sur Amiens Métropole est désormais une volonté largement partagée.

Le projet s'est donc orienté vers un véritable réseau de bus à haut niveau de service structuré autour de 3 lignes irrigant l'agglomération sur plus de 45 km.

Dans ce contexte, un nouveau dépôt de bus doit être réalisé pour assumer l'augmentation du parc de bus induite par l'opération de BHNS et les nouveaux modes d'alimentation énergétique des bus.

Le terrain du dépôt de bus actuel, situé 45 rue Dejean à Amiens, inclus dans le périmètre de la ZAC Gare la Vallée, est trop exigu pour assumer les évolutions du parc induites par le projet de BHNS.

Une emprise foncière, située rue Paul Emile Victor à Rivery, derrière la Zone d'Activités de la Haute Borne, a été identifiée pour accueillir ce nouvel équipement.

Monsieur TACHON précise que compte tenu des horaires du service et de l'accès direct à la rocade, ce dépôt ne générerait pas de nuisances pour les habitants de Rivery. Le début des travaux pourrait avoir lieu en automne 2017.

Monsieur DOREZ demande si la mobilité des salariés a été pensée au niveau de l'avenue de la Défense Passive. Monsieur TACHON répond qu'Amiens Métropole a été alertée sur ce point par la DREAL.

Monsieur BEAUPERE insiste sur le fait que Rivery accueillerait bien volontiers le nouveau dépôt de bus, et en même temps souhaiterait qu'une des lignes BHNS passe par Marivaux, d'autant plus que deux lycées sont présents dans ce secteur.

Monsieur STEFANIAK pense que ce projet n'apporte que des nuisances et aucun bénéfice pour Rivery. Monsieur BOCQUILLON déclare que les travaux de la 2^{ème} tranche de l'avenue de la Défense Passive ne généreront pas de fonds de concours pour la commune de Rivery, avantage financier non négligeable.

L'ensemble du Conseil municipal sollicite d'Amiens Métropole une révision des lignes BHNS pour que Rivery et Marivaux puissent bénéficier des lignes BHNS.

Monsieur DOREZ souhaite que la commune soit associée aux études menées par Amiens Métropole.

Monsieur CAPRON reprend la parole.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

Il déclare que le projet de dépôt de bus impose la révision du PADD et impacte le PLU. Il précise qu'Amiens Métropole s'est engagée à prendre en charge les frais supplémentaires qui en découlent.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

-Il est composé d'orientations générales, il est la «clef de voûte» du PLU.

-Il doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

-Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

-Il n'est pas opposable aux permis de construire.

-Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire

Monsieur Capron rappelle les trois orientations :

ORIENTATION 1 :
UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE À REDEPLOYER DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ

La commune souhaite engager une recomposition urbaine tout en maîtrisant son développement communal au travers de 2 projets phares que sont le secteur de coeur de ville et celui de la ZAC Jobard.

Ces projets se conçoivent dans une réflexion plus globale permettant de repenser les liaisons inter quartiers pour atténuer les effets de rupture mais aussi pour réaffirmer la polarité du centre-ville.

Ainsi, ces secteurs prioritaires permettront de satisfaire quantitativement et qualitativement aux besoins de logement tout en veillant à modérer la consommation d'espace.

ORIENTATION 2 :
UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET DE PROJET DANS UNE COHERENCE INTERCOMMUNALE

La commune de Rivery s'inscrit dans un cadre plus large et plus global qu'est le territoire d'Amiens Métropole et du Grand Amiens. Aussi, le PLU inclut cette dimension intercommunale en intégrant à sa réflexion les continuités urbaines avec les territoires limitrophes, notamment avec Amiens et Camon mais aussi en préservant l'activité agricole.

Le projet de dépôt de bus d'Amiens Métropole est inclus dans le PADD.

Ce dépôt de bus devra avoir des impacts modérés et même positifs sur la commune de Rivery, en contrepartie de l'accord de la commune sur l'implantation.

ORIENTATION 3 :
UN ENVIRONNEMENT ET UN CADRE PAYSAGER À PRÉSERVER ET À VALORISER

Tout en prenant en compte les risques et les nuisances, la commune incorpore à sa démarche la valorisation des éléments paysagers et environnementaux de façon à consolider l'identité paysagère du territoire : espaces de respiration au travers des ruptures d'urbanisation, renforcer la couronne végétale de la partie urbanisée, la relation avec les Hortillonnages.

2 – Approbation de la modification simplifiée du POS pour la zone Uam :

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée du POS.

Le règlement de la zone Uam et en particulier dans la bande tramée ne permet pas le changement d'affectation des constructions existantes.

La commune ne souhaite pas que les constructions existantes se transforment en friche.

La commune a voulu assouplir le règlement de façon à permettre la mutation des constructions existantes.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, et R.123-20-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 24/03/1989 ayant approuvé le POS ;

Le dossier de modification simplifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal a été mis à disposition du public du 05/01/2015 au 13/02/2015 inclus ;

La mise à disposition a été publiée:
Au courrier Picard, (le 19/12/2014 et le 05/01/2015)
Picardie la Gazette (19/12/2014 et le 09/01/2015)

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Considérant que la modification simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée du Pos, tel qu'il est annexé à la présente ;
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3 - Approbation de la modification simplifiée du POS pour les emplacements réservés :

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée du POS.

La modification du POS consistait à supprimer l'emplacement réservé 2.1, emplacement qui n'a pu lieu d'être conservé car les deux extensions du cimetière ont été réalisées en 1998 et 2006.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, et R.123-20-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 24/03/1989. ayant approuvé le POS ;

Le dossier de modification simplifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal a été mis à disposition du public du 12/01/2015 au 20/02/2015 inclus ;

La mise à disposition a été publiée:
Au courrier Picard, (le 09/12/2014)

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Considérant que la modification simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée du Pos, tel qu'il est annexé à la présente ;
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

La présente délibération sera exécutoire suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 - Acompte sur subvention 2015 à la micro crèche « Les Barbapapas » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui fait référence à la convention passée avec la micro-crèche « Les Barbapapas », qui prévoit le calendrier du financement de cette association par la commune.

Monsieur PLEZ sollicite des informations sur le fonctionnement de cette structure. Monsieur ROUSSEL, délégué de la commune au conseil d'administration de la micro-crèche, déclare qu'une assemblée générale a eu lieu récemment, au cours de laquelle ont été présentés le bilan 2014 et le budget prévisionnel 2015. La nouvelle convention collective implique une hausse des dépenses de personnel ; l'étude sur la qualité de l'air a entraîné 2640 € de frais supplémentaires ; les services de la PMI ont demandé le remplacement des lits et des matelas ; des vélos aux normes donc très chers ont été achetés. L'excédent reste faible. Sans la subvention de la commune, la micro-crèche ne pourra pas fonctionner.

Monsieur ROUSSEL confirme que les enfants de Rivery sont inscrits en priorité à la micro-crèche. Monsieur BOCQUILLON précise qu'il y a 26 enfants de Rivery pour 9 extérieurs. Monsieur STEFANIAK déclare que ce service est bénéfique aux Riverains.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la micro-crèche « Les Barbapapas » un acompte sur la subvention 2015 équivalent à 40% de la subvention 2014 soit 26 063 € à verser en avril 2015.

Et dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (M PLEZ)

5 - Indemnité de Conseil 2014 à M^{me} GUILBERT, Receveur Municipal :

Monsieur BOCQUILLON expose que Madame GUILBERT, comptable public ayant exercé par intérim les fonctions de Receveur municipal pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 juin 2014, sollicite une indemnité de conseil d'un montant de 112.56 € pour ladite période.

Monsieur STEFANIAK, agent du Trésor public ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur BEAUPERE rappelle que Madame ASSIER, lors de sa prise de fonctions de Receveur municipal en juillet 2014, a proposé de résorber au maximum les créances impayées de la commune, en réunissant une commission afin d'exercer un recouvrement amiable avant d'entamer des poursuites. Madame GUILBERT n'a jamais entamé ce genre de démarche. Le conseil décide donc de ne pas donner suite à sa demande d'indemnité, d'autant plus que les recettes des communes sont en baisse et qu'il serait bon de rompre avec de telles pratiques.

Vote à main levée

POUR : 0
CONTRE : 22
ABSTENTIONS : 0

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

6 - Admissions en non-valeur de titres de recettes :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui présente la demande d'admission en non-valeur faite par Madame le Receveur municipal, pour des impayés de cantine de 2007 d'un montant total de 73.76 €, inférieurs aux seuils votés par le Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- 2007 – titre 115 : 39.96 €
- 2007 – titre 129 : 33.80 €

Pour un montant total de 73.76 €.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 - Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Monsieur le Maire expose que le 16 février 2015, une réunion a été organisée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme pour présenter le groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document unique est obligatoire. Il doit évaluer de manière exhaustive les risques professionnels sur tous les postes et proposer un programme d'actions de prévention. Le document unique doit en outre être remis à jour chaque année. Il est très difficile à réaliser de manière correcte par des non professionnels de la santé et de la sécurité au travail. L'inexistence de ce document ou sa non mise à jour engage la responsabilité de l'employeur en cas d'accident ou de maladie professionnelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme propose donc la mise en place d'un groupement de commandes qui lui permettra de piloter la réalisation du document unique dans les collectivités adhérentes en s'appuyant sur les services d'un prestataire. L'intérêt de cette démarche repose sur la mutualisation des procédures, l'harmonisation des pratiques et permettra d'assurer une bonne qualité de la réalisation et du suivi des documents uniques.

Le coût de cette démarche sera fonction du nombre de collectivités adhérant au groupement de commandes. Monsieur CLIQUET, Président du Centre de Gestion, a évalué une fourchette pour notre taille de collectivité entre 3500 € et 6500 €, soit une part fixe de 300 € à 500 € pour 10 agents (= 1500 € à 2500 €) et une part variable de 80 € à 100 € par agent (= 3520 € à 4400 €), soit un total de 5020 € à 6900 €).

En compensation, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme a signé une convention avec le Fonds National de Prévention (FNP) qui permettra aux collectivités de percevoir une subvention couvrant une partie de leur participation financière. Le Centre de Gestion les accompagnera dans le montage de leur dossier de subvention. Le montant de cette subvention est fonction du nombre d'agents impliqué dans le comité de pilotage qui sera créé, et du nombre d'heures passées aux travaux de ce comité (110 € par jour soit par tranche de 7 heures et par agent = 2000 € pour 10 agents). La charge nette pourrait donc être estimée de 3020 € à 4900 € pour la commune.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme.
- Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget de la commune. Le début de la prestation est prévu au mois de janvier 2016.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

8 - Convention de création d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et la commune de Rivery, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

Monsieur BOCQUILLON expose que la loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 26 mars 2014, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté de plus de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 permet désormais à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, dans une perspective d'économie d'échelle, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son Président à signer une convention entre Amiens Métropole et chaque commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruit, après avis du Maire, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme et les déclaration préalables.

Il envoie au Maire les projets de décision, accompagnés le cas échéant d'une note explicative.

Il agit sous l'autorité et pour le compte du Maire de la commune qui reste responsable vis-à-vis des tiers des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Amiens Métropole met à la disposition des communes un progiciel de gestion des autorisations du droit des sols, son service juridique, ses 27 agents du Service Urbanisme Règlementaire, plus les 3 instructeurs à recruter pour pourvoir aux besoins des communes hors Amiens.

Le service commun donne lieu à remboursement par la commune. La participation est calculée pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années N-3, N-2 et N-1, et pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune de l'année N-1.

Toutefois, les deux premières années (2015-2016), le coût facturé est le coût marginal, soit le coût de deux instructeurs sur 8 mois en 2015 et trois instructeurs sur 12 mois en 2016, auquel s'ajoute un forfait égal à 6% de ces charges de personnel pour prendre en compte les dépenses administratives (fournitures, déplacements, maintenance informatique, affranchissements ...), soit 4 791.47 € en 2015.

En 2017 et 2018, le coût facturé sera respectivement de 12 777.26 € et 14 794.72.

En 2019, la participation prévisionnelle est estimée à 16 071.09 €.

Néanmoins, Amiens Métropole étudie la possibilité d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du Grand Amiénois pour réduire le coût des actes en réalisant une économie d'échelle.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

La convention prend effet le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 ans, renouvelable par délibérations concordantes des conseils concernés. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le projet de convention à passer avec Amiens Métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est adopté.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9 - Protection fonctionnelle d'un agent communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent de la collectivité, Monsieur Thiéry VANHUSE, Agent de Maîtrise principal, a été victime de menaces pendant son service et que l'affaire le concernant contre l'auteur des faits sera évoquée le 26 juin 2015 devant le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thiéry VANHUSE, puisque ces faits se sont déroulés pendant son service.

Madame SUIVENG pense que cette affaire est d'ordre privé. Madame BELY répond qu'il y a une différence entre ce que l'on pense et ce que la loi impose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thiéry VANHUSE, afin que ce dernier puisse se faire notamment assister d'un avocat. La commune prendra à sa charge les honoraires de cet avocat, ainsi que tous frais de procédure concernant cette affaire.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10 – Questions diverses :

- **Protocole de participation citoyenne** : Monsieur GRUMETZ présente le projet qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 MARS 2015

environnement, notamment à l'occasion de réunions publiques co-organisées par les élus et la police nationale. Le maire peut étoffer l'organisation de la participation citoyenne sur sa commune avec des résidents référents, choisis pour leur fiabilité et leur disponibilité. Un débat s'installe au sein du Conseil. Certains trouvent que ce dispositif ressemble à une milice et qu'on n'en connaît pas les limites. D'autres pensent que la commune n'en a pas besoin, car les élus jouent déjà ce rôle et qu'il ne sert à rien de l'officialiser. Le Conseil n'est pas favorable à la signature de cette convention par le Maire mais estime que les élus sont déjà responsables pour jouer ce rôle de citoyens vigilants.

- **Monsieur PLEZ présente des questions transmises par Monsieur FIQUET :**
 - o Mauvaises herbes : lors de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2014, une nuisance causée à une Riveraine par des mauvaises herbes avait été signalée et que le problème n'est toujours pas résolu. Le Maire répond que les services techniques de la commune ont déclaré que le travail avait été exécuté et qu'il va le vérifier. En remarque, Monsieur DOREZ indique qu'il n'existe pas de mauvaises herbes mais des herbes indésirables.
 - o Logo véhicules : pourquoi le logo de la commune n'apparaît-t-il pas sur les véhicules communaux ? Monsieur BOCQUILLON répond que c'est dans un souci d'économies
 - o Place de l'opposition dans le bulletin municipal : la demande des listes Tous ensemble pour Rivery 2014 et Front de Gauche d'obtenir une tribune dans le bulletin municipal est rappelée. Monsieur BOCQUILLON répond que ce n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants et que si la situation était inversée, l'opposition ne lui laisserait aucune place.
- Vote du budget primitif 2015 : Monsieur BEUPERE informe le Conseil que le vote du budget 2015 aura lieu le 13 avril. Deux commissions finances sont programmées les 25 mars et 8 avril.
- Travaux Centre socio-culturel : Monsieur CAPRON déclare que les travaux avancent vite. Trois semaines de retard ont été rattrapées. La moitié du bâtiment devrait être couverte mi-avril.
- Collège : Monsieur BOCQUILLON informe les conseillers que le transfert d'une partie du collège dans les nouveaux bâtiments interviendra à la rentrée du mois de mai 2015.
- Logements rue Baudrez : fin des travaux à l'automne 2015.
- Nouveaux rythmes scolaires : Madame MAGNE expose que le comité de pilotage s'est réuni et qu'il a recueilli l'avis positif des parents et des enseignants. Monsieur STEFANIAK demande si les enfants ne sont pas trop fatigués. Monsieur BOCQUILLON lui répond que c'est ce que l'on constate mais Madame MAGNE déclare que cet état de fait est dû à la réforme en elle-même et non à l'organisation choisie par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La Secrétaire de séance
Angélique DUBUS



Le Maire,
Bernard BOCQUILLON

